

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



23070064

ie,

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

16 MAI 2023

Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0476 615 339**

Nom

(en entier) : **HUNGRY MINDS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Route de Louvain-La-Neuve 4, 5001 Namur**

Objet de l'acte : Démission administrateur délégué - nomination d'un délégué à la gestion journalière - Délégation de pouvoirs spéciaux - Délégation de pouvoirs à des fins de publication

A. Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique du 26 avril 2023 que:

1. L'actionnaire prend acte des démissions de :

Les sociétés IMPULSIONS MARKETING & MANAGEMENT, OUT OF THE ROOM MARKETING & COMMUNICATION, CIBLE COMMUNICATION et ADLIB INC de leur mandat d'administrateur(-délégué).

Ces démissions prendront effet à l'issue de la présente assemblée générale.

L'actionnaire remercie les administrateurs démissionnaires pour le travail accompli au cours de ces dernières années.

2. L'actionnaire octroie la décharge provisoire aux administrateurs démissionnaires pour l'ensemble des actes posés par eux dans le cadre de leur mandat, non seulement au cours de l'exercice comptable qui s'est achevé le 31 décembre 2022, mais également jusqu'à la date effective de leur démission.

Cette décharge sera réitérée lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3. Pour pourvoir au remplacement des administrateurs démissionnaires, l'actionnaire décide de nommer :

- Monsieur Yann RAMBAUD, et
- Monsieur Philippe PASCO, en qualité de nouveaux administrateurs de la Société.

Les nouveaux administrateurs sont nommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2029 statuant sur les comptes 2028.

Sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale, le mandat des nouveaux administrateurs sera exercé à titre gratuit.

4. L'actionnaire désigne Maître Adrien Hanoteau, Maître Thomas Sion, Maître Charlotte Vanham ou tout autre avocat du bureau ebl redsky, Boulevard Louis Schmidt, 87/4, 1040 Bruxelles, en tant que mandataires, avec pouvoir de substitution et chacun agissant individuellement, afin d'accomplir toutes les formalités en rapport avec les résolutions adoptées ci-avant, en ce compris notamment la publication au Moniteur belge et la Banque-Carrefour des Entreprises.

B. Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 26 avril 2023 que:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1. Le Président informe les administrateurs qu'IMPULSIONS MARKETING & MANAGEMENT a décidé de démissionner du poste de délégué à la gestion journalière.

Cette démission sortira ses effets immédiatement après la clôture du présent conseil d'administration.

Le conseil d'administration en prend acte.

2. A l'unanimité, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Yann RAMBAUD, en qualité de nouveau délégué à la gestion journalière de la Société.

Il portera le titre d'administrateur-délégué.

Sauf décision contraire ultérieure du conseil d'administration, le mandat du nouveau délégué à la gestion journalière sera exercé à titre gratuit et aura une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

3. Le conseil d'administration de la Société décide de déléguer à :

- IMPULSIONS MARKETING & MANAGEMENT, représentée par Monsieur Emmanuel BRIARD;
- OUT OF THE ROOM MARKETING & COMMUNICATION, représentée par Monsieur Damien RONDAY ;
- ADLIB INC, représentée par Monsieur Stéphane HENRY ;

les pouvoirs énumérés ci-après afin de leur permettre d'exécuter les prestations suivantes dans le cadre de leur convention de collaboration indépendante avec la Société :

À IMPULSIONS MARKETING & MANAGEMENT, représentée par Monsieur Emmanuel BRIARD :

- d'un point de vue général, effectuer toute dépense en lien direct avec la production comme l'achat d'espaces, les impressions, la sous-traitance pour un montant maximum de 200.000,00 EUR HTVA par opération,

- Instruire les dossiers relatifs aux marchés publics, et notamment signer les documents pour ce faire, dont les montants ne dépassent pas, par marché public, 500.000,00 EUR HTVA. Au-dessus de cette somme une double signature de Monsieur Briard, d'une part, et du Chief business officer ou du Chief creative officer ou d'un administrateur d'autre part, est nécessaire,

- conclure, modifier et résilier toute convention entre la société d'une part et un fournisseur, un client ou un prestataire indépendant d'autre part, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes inférieur à 50.000,00 EUR ou pour une durée inférieure à 24 mois, ainsi que signer les devis et factures y relatifs. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

- recruter, licencier et modifier la rémunération des employés, ainsi que modifier leurs contrats de travail, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes inférieur à 50.000,00 EUR ou pour une durée inférieure à 24 mois. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

- acquérir et vendre tous biens mobiliers, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes inférieur à 50.000,00 EUR ou pour une durée inférieure à 24 mois. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

- réceptionner, signer et envoyer tous documents émanant de ou à l'attention de toute administration publique, et notamment des services postaux,

À OUT OF THE ROOM MARKETING & COMMUNICATION, représentée par Monsieur Damien RONDAY :

- d'un point de vue général, effectuer toute dépense en lien direct avec la production comme l'achat d'espaces, les impressions, la sous-traitance pour un montant maximum de 100.000,00 EUR HTVA par opération ;

- Instruire les dossiers relatifs aux marchés publics, et notamment signer les documents pour ce faire, dont les montants ne dépassent pas, par marché public, 100.000,00 EUR HTVA. Au-dessus de cette somme et jusqu'à 500 000 EUR HT une double signature de Monsieur RONDAY d'une part, et du Chief business officer ou du Chief Business officer ou d'un administrateur d'autre part, est nécessaire,

- conclure, modifier et résilier toute convention entre la société d'une part et un fournisseur, un client ou un prestataire indépendant d'autre part, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois, ainsi que signer les devis et factures y relatifs. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

- recruter, licencier et modifier la rémunération des employés, ainsi que modifier leurs contrats de travail, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,

- acquérir et vendre tous biens mobiliers, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,
- réceptionner, signer et envoyer tous documents émanant de ou à l'attention de toute administration publique, et notamment des services postaux.

À ADLIB INC, représentée par Monsieur Stéphane HENRY :

- d'un point de vue général, effectuer toute dépense en lien direct avec la production comme l'achat d'espaces, les impressions, la sous-traitance pour un montant maximum de 100.000,00 EUR HTVA par opération ;
- Instruire les dossiers relatifs aux marchés publics, et notamment signer les documents pour ce faire, dont les montants ne dépassent pas, par marché public, 100.000,00 EUR HTVA. Au-dessus de cette somme et jusqu'à 500 000 EUR HT une double signature de Monsieur HENRY d'une part, et du Chief business creation ou du Chief Business officer ou d'un administrateur d'autre part, est nécessaire
- conclure, modifier et résilier toute convention entre la société d'une part et un fournisseur, un client ou un prestataire indépendant d'autre part, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois, ainsi que signer les devis et factures y relatifs. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,
- recruter, licencier et modifier la rémunération des employés, ainsi que modifier leurs contrats de travail, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,
- acquérir et vendre tous biens mobiliers, engageant la Société pour un montant annuel hors taxes maximum de 50.000,00 EUR ou pour une durée maximale de 24 mois. Au-delà de ce montant ou de cette durée, le mandataire peut engager la Société moyennant l'accord écrit et préalable de son organe d'administration,
- réceptionner, signer et envoyer tous documents émanant de ou à l'attention de toute administration publique, et notamment des services postaux.

Cette délégation de pouvoirs est octroyée à titre gratuit.

Par ailleurs, elle est révocable à tout moment, sans justification ni indemnité.

4. Le conseil d'administrateur désigne Maître Adrien Hanoteau, Maître Thomas Sion, Maître Charlotte Vanham ou tout autre avocat du bureau ebl redsky, Boulevard Louis Schmidt, 87/4, 1040 Bruxelles, en tant que mandataires, avec pouvoir de substitution et chacun agissant individuellement, afin d'accomplir toutes les formalités en rapport avec les résolutions adoptées ci-avant, en ce compris notamment la publication au Moniteur belge et la Banque-Carrefour des Entreprises.

Thomas Sion
Mandataire